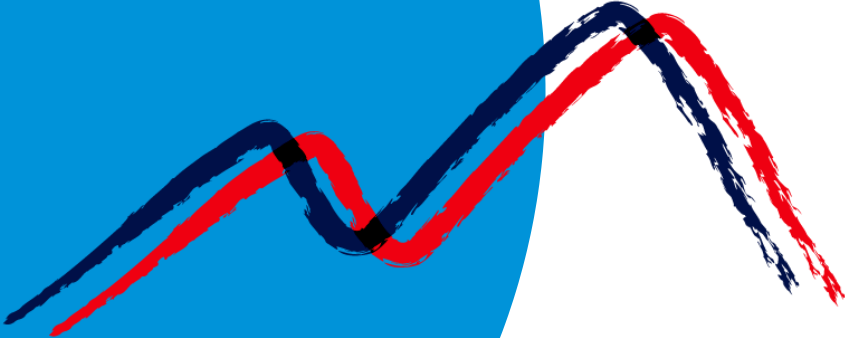
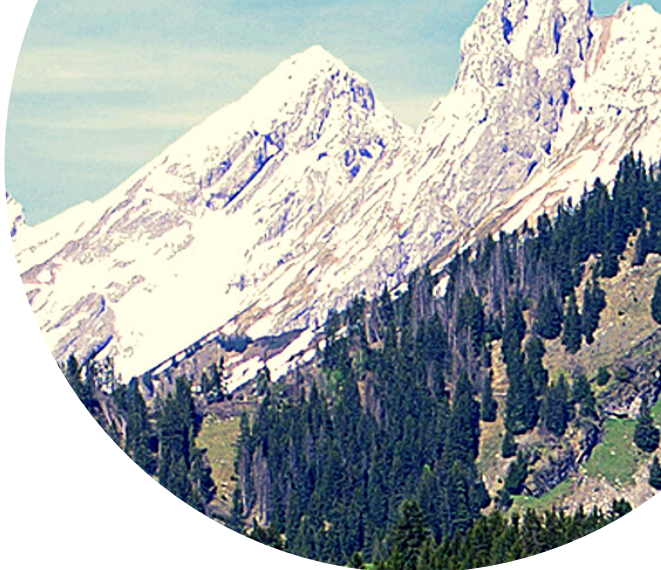


DE JANVIER
À JUIN

2022



Adm74

ASSOCIATION DES MAIRES DE HAUTE-SAVOIE

FORMATION ET INFORMATION
DES ÉLUS DES COMMUNES ET
INTERCOMMUNALITÉS

SOMMAIRE

L'offre de formation de l'Adm74.....	p.2
1. Les formations.....	p.4
1.1 Optimiser les relations élus - administration.....	p.5
1.2 Les relations entre les associations et les collectivités.....	p.6
1.3 Mieux appréhender le fonctionnement et les compétences des intercommunalités.....	p.7
1.4 Le régime juridique des voies communales et des chemins ruraux.....	p.8
1.5 L'essentiel sur l'urbanisme.....	p.9
1.6 Gestion des cimetières : aspects juridiques.....	p.10
1.7 L'organisation de fêtes et manifestations sur la commune.....	p.11
1.8 Les troubles du voisinage.....	p.13
1.9 Gestion et occupation du domaine public et privé des collectivités territoriales.....	p.14
1.10 Les débit de boissons.....	p.16
1.11 Actes des collectivités territoriales et règles de publicité.....	p.17
1.12 Les règles de base des marchés publics.....	p.18
1.13 Les relations entre les élus et leurs administrés.....	p.19
2. Les réunions d'information et séminaires.....	p.20
2.1 Les principales dispositions de la loi de finances 2022.....	p.21
2.2 Penser sa collectivité grâce à l'usage des données.....	p.22
2.3 Séminaire CDG74-Adm74 - "Dirigeants des collectivités : piloter ensemble l'organisation".....	p.23

L'OFFRE DE FORMATION DE L'ASSOCIATION DES MAIRES DE HAUTE-SAVOIE

Pour faciliter l'exercice de leur mandat, les élus locaux bénéficient de la possibilité de suivre des formations délivrées par des organismes agréés par le ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, et susceptibles de relever de deux grands dispositifs :

- **les formations financées par le budget de la collectivité territoriale** ou de l'établissement public de coopération intercommunale de l'élu.
- **les formations financées par le droit individuel à la formation des élus (DIFE)**, alimenté par une cotisation obligatoire prélevée sur les indemnités des élus locaux et relevant d'une démarche personnelle de l'élu.

L'Association des maires de Haute-Savoie dispose d'un agrément ministériel pour la formation des élus locaux depuis 1994 (renouvellement accordé en 2019). Elle accompagne les élus avec un catalogue de formations proposées sur des thématiques diversifiées, en cohérence avec les enjeux du territoire, et enrichies en cours d'année afin de tenir compte des évolutions législatives et réglementaires. Afin de mener à bien sa mission en matière de formation des élus locaux, l'Adm74 s'appuie sur un réseau de formateurs internes et externes, choisis pour leur expertise et leurs qualités pédagogiques.



RAPPELS CONCERNANT LE DROIT A LA FORMATION DES ELUS

Les formations financées par le budget de la collectivité

L'article L.2123-12 CGCT prévoit que "les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions".

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à formation de ses membres. Il détermine ainsi les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Un tableau récapitulatif des actions de formation aux élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Ce droit est également reconnu au profit des membres des organes délibérants des métropoles, communautés d'agglomération, communautés urbaines et communautés des communes.

Les élus salariés, fonctionnaires ou contractuels, ont droit à un congé de formation de dix-huit jours pour toute la durée de leur mandat, et quel que soit le nombre de mandats qu'ils détiennent (article L.2123-13 CGCT). Ce congé de formation peut être utilisé pour suivre une formation en lien avec le mandat dans le cadre du droit à la formation relevant du budget de la collectivité ou du droit individuel à la formation des élus (DIFE).

Le droit individuel à la formation des élus (DIFE)

Il est également possible pour les élus d'utiliser leur droit individuel à la formation pour financer les formations qu'ils souhaitent suivre. Depuis le 23 juillet 2021, les droits acquis au titre du DIFE sont comptabilisés en euros, les élus disposant d'une enveloppe annuelle de 400 euros et dans la limite d'un plafond de 700 euros. Le coût horaire maximal des frais pédagogiques pris en charge au titre du DIFE est quant à lui fixé à 80 euros HT.

Le fonds du DIFE, géré par la Caisse des dépôts et consignations, prend en charge le coût de la formation (directement versé à l'organisme de formation) ainsi que les frais de déplacement et de séjour des élus dans des conditions similaires à celles des fonctionnaires.

Si l'élue n'a pas consommé de droit à l'issue de la première année, son compteur arrivera au plafond dès la 2ème alimentation (400 + 300). Il n'y a pas de cumul de mandat : un élu acquiert des droits une fois par an, qu'il soit élu sur un ou plusieurs mandats.

L'alimentation des comptes se fait chaque année le 3ème lundi qui suit la date de l'élection qui a permis l'accès au mandat.

A compter de janvier 2022, les droits acquis par les élus pourront être mobilisés depuis la plateforme moncompteformation.gouv.fr (**Mon Compte Elu**). Grâce au moteur de recherche disponible, vous y trouverez notamment toutes les formations proposées par l'Adm74 et éligibles au DIFE.

A noter que lorsque le montant des droits ne suffira pas à couvrir le coût de la formation, l'élue pourra financer le reste à payer à titre personnel par carte bancaire. Il pourra aussi solliciter sa collectivité en lui demandant d'abonder son compte DIFE sur le site moncompteformation.gouv.fr.

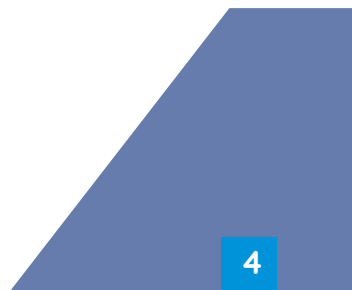
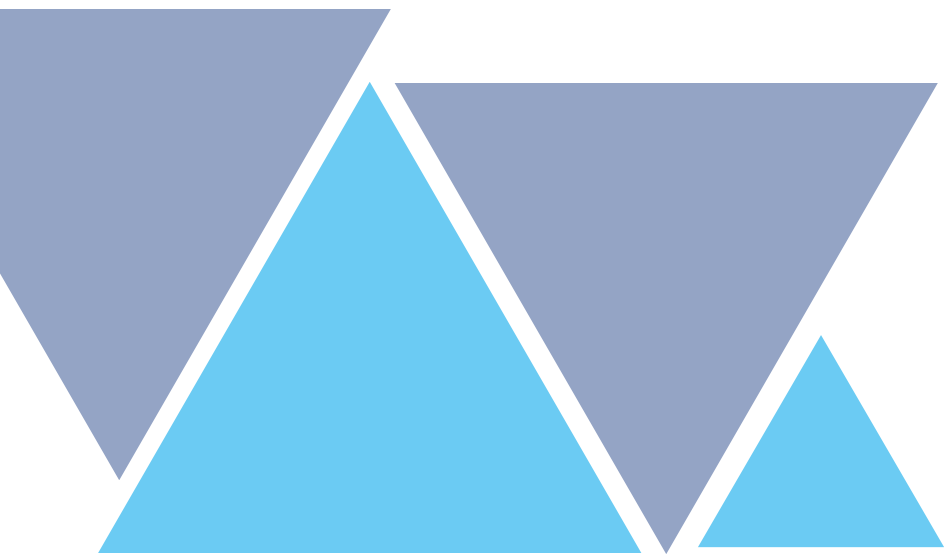
MODALITES D'INSCRIPTION

Financement budget collectivité	Financement DIFE
Inscription sur votre espace adhérent https://adm74.innogam.fr/adherent/auth/login (se rapprocher du secrétariat de la collectivité en cas de besoin). Ou nous contacter par e-mail : secretariat@maires74.asso.fr .	Inscription uniquement via la plateforme dédiée moncompteformation.gouv.fr (dans la limite des places disponibles). La demande d'inscription effectuée en ligne par l'élue doit être validée par l'Adm74 et la prise en charge financière de la formation se fera à hauteur maximum du montant disponible des droits de l'élue.

Attention : Toute **annulation d'inscription** intervenant moins de 7 jours ouvrés avant le début de la formation donne lieu à des frais d'annulation correspondant à **100 % du montant de la formation** (sauf motif de force majeure justifié auprès de l'organisme de formation tels que : refus du congés formation par l'employeur, maladie/hospitalisation, décès d'un proche, interruption des transports). Dans ces mêmes conditions, et en cas de financement de la formation par le DIFE, le compte de l'élue est débité à hauteur du coût total de la formation (voir [CGU Mon Compte Formation](#)). La **non-présentation du stagiaire à la date du début de la formation** est considérée comme une annulation et donne également lieu à des frais d'annulation égaux à 100 % du montant de la formation.



LES FORMATIONS



OPTIMISER LES RELATIONS ÉLUS - ADMINISTRATION

Vendredi 21 janvier

 Chambre des métiers et
de l'artisanat - salle
Tournette
28 avenue de France
74000 ANNECY

 9h-12h - 13h30-17h

Intervenant :
Monsieur Jérôme
Trinquier

*Consultant-formateur en évaluation
des politiques publiques*

COÛT : 200 EUROS

Nombre de participants maximum :
15 personnes

Public cible :

- Maires, maires délégués
- Adjoints
- Présidents et vice-présidents de
communautés de communes /
d'agglomération
- Conseillers délégués

OBJECTIFS

- Développer une dynamique d'ensemble de la collectivité dans le respect des positionnements respectifs des membres de l'exécutif et de l'administration.
- Maîtriser les règles juridiques liées à ces différentes configurations.

PROGRAMME PRÉVISIONNEL

Les différents champs d'intervention des acteurs du triptyque élu - cabinet - administration

- Rappel des dispositions législatives et réglementaires ;
- Rappel des règles de nomination ;
- Notions de légitimité, de reconnaissance, d'obligations et de responsabilité ;
- Appréciation des contextes institutionnels, politiques et administratifs propres à chaque collectivité.

Les objectifs de chaque acteur et les schémas d'organisation possibles

- Modes et schémas d'organisation ;
- Besoin d'expression et de partage des objectifs ;
- Appréciation des temporalités propres à chaque univers ;
- Différents schémas d'organisation administrative et politique.

La mise en oeuvre d'une collaboration efficace entre les acteurs du triptyque

- Partage d'objectifs communs et partagés ;
- Explication et mise en oeuvre d'un schéma de travail partagé ;
- Processus de décision politique et administrative ;
- Prise en compte des relations inter-cabinets et inter-administrations.

Trois sessions au choix
(dont une session en
distanciel)

Lundi 31 janvier

 Auditorium La Ferme
60 route du Barioz
74370 ARGONAY

 13h30-17h30

Lundi 7 février

 Webinaire sur Zoom

 13h30-17h30

Mercredi 9 mars

 Maison des Associations
111 route de Bonneville
74800 ARENTHON

 8h30-12h30

Intervenante :
Madame Morgane
Magnier

Juriste de l'Adm74

COÛT : 100 EUROS

Nombre de participants maximum
par session : 15 personnes

Public cible :

- Maires, maires délégués
- Adjoints
- Présidents et vice-présidents de communautés de communes / d'agglomération
- Conseillers délégués
- Conseillers municipaux et communautaires

LES RELATIONS ENTRE LES ASSOCIATIONS ET LES COLLECTIVITÉS

OBJECTIFS

- Connaître les bonnes pratiques liées à la demande et à l'octroi de subventions.
- Maîtriser le cadre juridique et éviter les risques contentieux pour les élus.
- Sécuriser la gestion des relations avec les associations.

PROGRAMME PRÉVISIONNEL

Définitions et aides prohibées

Les règles d'attribution des subventions

- Règles pour les associations ;
- Règles pour la collectivité ;
- Règles spécifiques aux aides financières ;
- Aides physiques ou matérielles.

La transparence des relations

- Conclusion d'une convention ;
- Contrôle de l'association ;
- Publication de la liste des aides.

La gestion des risques

- Risque de l'immixtion ;
- Risque pénal.

La municipalisation

Deux sessions au
choix

Mardi 8 février

 Maison pour Tous -
salle des Varlins
35 route d'Arenthon
74800 AMANCY

 9h-12h - 13h30-17h

Vendredi 3 juin

 Conseil départemental
- salle 001
74000 ANNECY

 9h-12h - 13h30-17h

Intervenant :
Monsieur Simon Rey
*Avocat associé Adaltys spécialisé en
droit institutionnel et en droit de
l'intercommunalité*

COÛT : 200 EUROS

Nombre de participants maximum
par session : 15 personnes

Public cible :

- Maires, maires délégués
- Adjoints
- Présidents et vice-présidents de
communautés de communes /
d'agglomération
- Conseillers délégués
- Conseillers municipaux et
communautaires

MIEUX APPRÉHENDER LE FONCTIONNEMENT ET LES COMPÉTENCES DES INTERCOMMUNALITÉS

OBJECTIFS

- Comprendre le fonctionnement de l'intercommunalité.
- Appréhender les compétences de l'intercommunalité.

PROGRAMME PRÉVISIONNEL

Le fonctionnement de l'intercommunalité

- Composition et fonctionnement de l'organe délibérant ;
- Composition et fonctionnement de l'exécutif.

Les transferts de compétences

- Grands principes de l'intercommunalité ;
- Procédure de transfert de compétences ;
- Incidences des transferts de compétences.

L'exercice des compétences par la communauté

- Les différentes compétences de la communauté ;
- L'exercice de la compétence eau et assainissement ;
- GEMAPI ;
- Autorité organisatrice de la mobilité.

Les transferts des pouvoirs de police spéciale au président de la communauté

Mutualisation entre la communauté et ses communes membres

Trois sessions au choix
(dont une session en
distanciel)

Vendredi 11 février

📍 Bâtiment La Lyaude -
salle Le Pèle
2 rue de l'Egalité
74330 EPAGNY-METZ-
TESSY

🕒 13h30-17h30

Vendredi 18 février

💻 Webinaire sur Zoom

🕒 8h30-12h30

Lundi 28 février

📍 Amphithéâtre des Lacs
320 rue des Sorbier
74300 THYEZ

🕒 13h30-17h30

Intervenante :
Madame Morgane
Magnier

Juriste de l'Adm74

COÛT : 100 EUROS

Nombre de participants maximum
par session : 15 personnes

Public cible :

- Maires, maires délégués
- Adjoints
- Présidents et vice-présidents de
communautés de communes /
d'agglomération
- Conseillers délégués
- Conseillers municipaux et
communautaires

LE RÉGIME JURIDIQUE DES VOIES COMMUNALES ET DES CHEMINS RURAUX

OBJECTIFS

- Savoir distinguer les voies communales des chemins ruraux.
- Maîtriser les règles juridiques relatives à la gestion de la voirie communale.

PROGRAMME PRÉVISIONNEL

La distinction entre les voies communales et les chemins ruraux

- Rappel des définitions ;
- Rappel des dispositions législatives et réglementaires.

Le rôle de la collectivité dans la gestion de la voirie

- Création de nouvelles voies ;
- Suppression de voies ;
- Entretien de la voirie communale ;
- Pouvoirs de police ;
- Enquête publique.

Les droits et obligations des riverains

Deux sessions au choix

Mardi 15 mars

 Conseil départemental
- salle Multimédia
74000 ANNECY

 9h-12h - 13h30-17h

Jeudi 19 mai

 Soeurs de la Charité
247 rue Soeur Jeanne
Antide Thouret
74800 LA-ROCHE-SUR-FORON

 9h-12h - 13h30-17h

Intervenants :
Madame Séverine
Buffet

Avocate Adaltys spécialisée en droit de l'urbanisme

Monsieur Jean-Marc
Petit

Avocat associé Adaltys

COÛT : 200 EUROS

Nombre de participants maximum
par session : 15 personnes

Public cible :

- Maires, maires délégués
- Adjoints
- Présidents et vice-présidents de communautés de communes / d'agglomération
- Conseillers délégués
- Conseillers municipaux et communautaires

L'ESSENTIEL SUR L'URBANISME

OBJECTIFS

- Comprendre la réglementation de l'urbanisme.
- Connaître les outils à la disposition des collectivités (permis de construire, fiscalité etc.).

PROGRAMME PRÉVISIONNEL

Le plan local d'urbanisme

- Notions essentielles ;
- Procédures d'évolution du PLU ;
- Articulation avec les autres documents d'urbanisme, dont le SCoT ;
- Evolutions de la loi Climat et résilience.

Le permis de construire

- Instruction des demandes ;
- Délais ;
- Demandes de pièces complémentaires ;
- Motivations des refus ;
- Sursis à statuer.

La procédure contentieuse en matière d'urbanisme

Fiscalité de l'urbanisme

- Possibilités et conditions de mise en place ;
- Avantage comparatif à la taxe d'aménagement de droit commun ;
- Taux majoré de taxe d'aménagement ;
- Convention de projet urbain partenarial (PUP).

Deux sessions au
choix

Jeudi 31 mars

📍 Conseil départemental
- salle 001
74000 ANNECY

🕒 8h30-12h

Lundi 30 mai

📍 Salle communale La
Grange
60 place de la Vignule
74380 LUCINGES

🕒 13h30-17h

Intervenante :
Madame Morgane
Magnier

Juriste de l'Adm74

COÛT : 100 EUROS

Nombre de participants maximum
par session : 15 personnes

Public cible :

- Maires, maires délégués
- Adjoints
- Présidents et vice-présidents de communautés de communes / d'agglomération
- Conseillers délégués
- Conseillers municipaux et communautaires

GESTION DES CIMETIÈRES : ASPECTS JURIDIQUES

OBJECTIFS

- Connaître des règles qui régissent le fonctionnement des cimetières.
- Appréhender la gestion des sépultures.

PROGRAMME PRÉVISIONNEL

Organisation des cimetières

- Création et agrandissement d'un cimetière ;
- Translation du cimetière ;
- Servitudes légales spécifiques aux cimetières ;
- Différents aménagements et équipements des cimetières.

Pouvoirs de police du maire

- Police des inhumations et des exhumations ;
- Police des lieux de sépulture.

Gestion des sépultures

- Sépultures en terrain commun ;
- Concessions ;
- Destination des cendres.

L'ORGANISATION DE FÊTES ET MANIFESTATIONS SUR LA COMMUNE

Lundi 4 avril

 Chambre des métiers et de l'artisanat - salle Parmelan
28 avenue de France
74000 ANNECY

 9h-12h - 13h30-17h

Intervenante :
Madame Florence
Lagneau-Billet

Avocate à la Cour spécialisée en droit public

COÛT : 200 EUROS

Nombre de participants maximum :
15 personnes

Public cible :

- Maires, maires délégués
- Adjoints
- Présidents et vice-présidents de communautés de communes / d'agglomération
- Conseillers délégués
- Conseillers municipaux et communautaires

OBJECTIFS

- Rappeler les grands principes liés aux subventions aux associations.
- Maîtriser les règles administratives en lien avec l'organisation de ces événements.
- Comprendre les enjeux sécuritaires.

PROGRAMME PRÉVISIONNEL

Les relations entre les communes et les associations

- Rappel des bonnes pratiques dans l'attribution des subventions ;
- Question de l'élu membre d'une association ;
- Comité des fêtes ;
- Conditions de mise à disposition de la salle communale.

Quelles manifestations et quelles obligations pour les acteurs ?

- Qui sont les acteurs de l'évènement (commune, associations) ? ;
- Manifestations non sportives sur la voie publique ;
- Manifestations sportives non motorisées et sans classement ;
- Manifestations sportives non motorisées chronométrées ;
- Manifestations sportives motorisées non chronométrées sur voie publique fermée ;
- Spectacle vivant ;
- Spectacle pyrotechnique ;
- Vente au déballage ;
- Loterie et loto.

L'aspect sécuritaire de l'organisation

- Manifestations sur la voie publique ;
- Manifestations dans un lieu fermé (réglementation ERP) ;
- Sous un chapiteau.

La mise en place de la buvette

- Réglementation autour des débits de boissons et des autorisations de vente d'alcool.

Les détails de l'accord AMF/SACEM

LES TROUBLES DU VOISINAGE

Mardi 5 avril

 Chambre des métiers et de l'artisanat - salle Parmelan
28 avenue de France
74000 ANNECY

 9h-12h - 13h30-17h

Intervenante :
Madame Florence
Lagneau-Billet

Avocate à la Cour spécialisée en droit public

COÛT : 200 EUROS

Nombre de participants maximum :
15 personnes

Public cible :

- Maires, maires délégués
- Adjoints
- Présidents et vice-présidents de communautés de communes / d'agglomération
- Conseillers délégués
- Conseillers municipaux et communautaires

OBJECTIFS

- Définir le "trouble anormal de voisinage".
- Maîtriser les distinctions entre les différentes formes de troubles.
- Connaître les moyens pour y remédier.

PROGRAMME PRÉVISIONNEL

Les troubles du voisinage au quotidien

- Bruit d'activités professionnelles entre fonds voisins ;
- Animaux en errance, dégradations et aboiements ;
- Nuisances olfactives ;
- Troubles causés par la végétation ;
- Troubles visuels ;
- Ecoulement des eaux (rappel de la réglementation, des obligations sur l'assainissement, eaux pluviales) ;
- Antennes relais.

Le règlement des conflits

- Le maire médiateur ;
- Application des arrêtés municipaux ;
- Conciliation et médiation ;
- Contentieux.

Deux sessions au
choix

Vendredi 15 avril

 Soeurs de la Charité
247 rue Soeur Jeanne
Antide Thouret
74800 LA-ROCHE-SUR-
FORON

 9h-12h - 13h30-17h

Vendredi 6 mai

 Conseil départemental
- salle 001
74000 ANNECY

 9h-12h - 13h30-17h

Intervenante :
Madame Lauriane
Mounier-Faraut

Directrice de l'Adm74

COÛT : 200 EUROS

Nombre de participants maximum
par session : 15 personnes

Public cible :

- Maires, maires délégués
- Adjoints
- Présidents et vice-présidents de communautés de communes / d'agglomération
- Conseillers délégués
- Conseillers municipaux et communautaires

GESTION ET OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET PRIVÉ DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

OBJECTIFS

- Comprendre les grands principes d'utilisation, d'occupation et de gestion des biens des collectivités territoriales.
- Connaître les outils à la disposition des collectivités (autorisations d'occupation temporaire, baux etc.).

PROGRAMME PRÉVISIONNEL

Identification et composition du domaine public

- Distinction entre domaine public et domaine privé ;
- Typologie des domaines publics ;
- Critères de la domanialité publique.

Formation et délimitation du domaine public

- Incorporation des biens dans le domaine public ;
- Sortie des biens du domaine public ;
- Transfert de gestion et de propriété ;
- Délimitation du domaine public.

Utilisation et occupation du domaine public

- Modalités d'utilisation du domaine public (utilisation conforme et occupation compatible avec l'affectation, principes relatifs à l'occupation collective du domaine public) ;
- Occupation privative du domaine public (autorisations et titres d'occupation, statut et droits de l'occupant, principe de la redevance, autorisations constitutives de droits réels) ;
- Occupation privative du domaine public et respect des règles de concurrence.

Protection du domaine public

- Inaliénabilité et imprescriptibilité ;
- Protection du domaine public contre les occupants sans titre ;
- Protection contre les dégradations du domaine public ;
- Servitude établies au profit du domaine public.

Le domaine privé des personnes publiques

- Définition et consistance du domaine privé ;
- Incorporation des biens dans le domaine privé (modes d'acquisition exorbitants, modes d'acquisition de droit commun à titre onéreux et à titre gratuit, aliénation des biens du domaine privé) ;
- Gestion du domaine privé ;
- Contentieux du domaine privé.

Deux sessions au
choix

Mardi 26 avril

 Conseil départemental
- salle Multimédia
74000 ANNECY

 8h30-12h30

Jeudi 23 juin

 Maison pour Tous -
salle des Varlins
35 route d'Arenthon
74800 AMANCY

 8h30-12h30

Intervenants :
Madame Lauriane
Mounier-Faraut

Directrice de l'Adm74

Monsieur Thomas
Buttin

Juriste de l'Adm74

COÛT : 100 EUROS

Nombre de participants maximum
par session : 15 personnes

Public cible :

- Maires, maires délégués
- Adjoints
- Présidents et vice-présidents de communautés de communes / d'agglomération
- Conseillers délégués
- Conseillers municipaux et communautaires

LES DÉBITS DE BOISSONS

OBJECTIFS

- Comprendre la réglementation relative aux débits de boissons sur le territoire de la commune.
- Maîtriser les règles juridiques relatives à l'exploitation commerciale du domaine public.

PROGRAMME PRÉVISIONNEL

La classification des débits et licences

La procédure d'ouverture d'un débit de boissons

- Conditions d'ouverture ;
- Conditions de licence ;
- Permis d'exploitation.

Débits de boissons et vie associative

Débits de boissons et occupation du domaine public

- Grands principes de l'occupation du domaine public ;
- Occupations temporaires et règles de concurrence ;
- Obligations du titulaire.

Les obligations d'exploitation

- Affichages obligatoires ;
- Horaires d'ouverture et de fermeture ;
- Protection des mineurs et code de la santé publique ;
- Accessibilité ERP.

Les pouvoirs de police du maire

- Fermeture administrative ;
- Zones protégées ;
- Débits temporaires ;
- Répression de l'ivresse publique.

LES ACTES DES COLLECTIVITÉS : RÉGIME JURIDIQUE ET NOUVELLES RÈGLES DE PUBLICITÉ

Mardi 10 mai

 Chambre des métiers et de l'artisanat - salle Parmelan
28 avenue de France
74000 ANNECY

 9h-12h

Intervenants :
Madame Lauriane
Mounier-Faraut

Directrice de l'Adm74

Monsieur Thomas
Buttin

Juriste de l'Adm74

COÛT : 100 EUROS

Nombre de participants maximum
par session : 15 personnes

Public cible :

- Maires, maires délégués
- Adjoints
- Présidents et vice-présidents de communautés de communes / d'agglomération
- Conseillers délégués
- Conseillers municipaux et communautaires

OBJECTIFS

- Rappeler les différentes catégories des actes des collectivités territoriales, leurs règles d'adoption, de retrait et d'abrogation.
- Maîtriser les règles de publicité conformément aux modifications apportées par l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021.

PROGRAMME PRÉVISIONNEL

Typologie des actes administratifs

- Actes unilatéraux ;
- Contrats ;
- Actes décisifs ou non décisifs ;
- Actes individuels ou réglementaires ;
- Actes explicites ou implicites.

Les règles d'adoption, de retrait et d'abrogation des actes administratifs

Le caractère exécutoire et les nouvelles règles de publicité des actes administratifs

- Conditions du caractère exécutoire ;
- Notification, publication et transmission au contrôle de légalité des actes administratifs.

La contestation d'un acte administratif

- Recours administratifs ;
- Recours contentieux.

Trois sessions au
choix (dont une
session en distanciel)

Mercredi 11 mai

📍 Maison pour Tous -
salle des Varlins
35 route d'Arenthon
74800 AMANCY

🕒 8h30-12h30

Vendredi 17 juin

📍 Auditorium La Ferme
60 route du Barioz
74370 ARGONAY

🕒 8h30-12h30

Lundi 27 juin

🖥️ Webinaire sur Zoom

🕒 13h30-17h30

Intervenante :
Madame Morgane
Magnier
Juriste de l'Adm74

COÛT : 100 EUROS

Nombre de participants maximum
par session : 15 personnes

Public cible :

- Maires, maires délégués
- Adjoints
- Présidents et vice-présidents de
communautés de communes /
d'agglomération
- Conseillers délégués
- Conseillers municipaux et
communautaires

LES RÈGLES DE BASE DES MARCHÉS PUBLICS

OBJECTIFS

- Acquérir les notions et règles de base qui régissent les marchés publics.
- Comprendre le déroulement d'une procédure adaptée.

PROGRAMME PRÉVISIONNEL

Présentation du code de la commande publique

Les notions "piliers" en marchés publics

Les procédures de passation

Publicité et mise en concurrence

La dématérialisation

Les conflits d'intérêts dans les marchés publics

LES RELATIONS ENTRE LES ÉLUS ET LEURS ADMINISTRÉS

Vendredi 13 mai

 **Mairie de Poisy - salle du conseil**
74330 POISY

 9h-17h

Intervenant :
Monsieur Jérôme Trinquier
Consultant-formateur en évaluation des politiques publiques

COÛT : 200 EUROS

Nombre de participants maximum :
15 personnes

Public cible :

- Maires, maires délégués
- Adjoints
- Conseillers municipaux

OBJECTIFS

- Comprendre la multiplicité des types de relations entre les élus et les administrés.
- Développer une organisation adéquate et proportionnée aux enjeux du territoire et aux relations avec les habitants, citoyens, administrés, usagers.
- Optimiser le fonctionnement de la collectivité au regard des nouvelles formes de sollicitation.
- Permettre aux élus de développer les principes et moyens d'une communication adaptée.

PROGRAMME PRÉVISIONNEL

Le maire et les élus municipaux, garants de la loi, des valeurs républicaines et de l'intérêt général

- Le cadre d'intervention du maire et de l'administration municipale en direction des administrés.
- Les notions d'intérêt général et de cohésion sociale.
- Le maire : acteur, animateur et promoteur de la communauté territoriale.
- La déontologie et l'éthique de l'action municipale.

Le rapport des habitants, citoyens, administrés, usagers aux décisions et projets municipaux

- Le cadre juridique de l'obligation de réponse de la collectivité.
- L'obligation d'information de la collectivité.
- Les attentes des administrés à l'égard des services publics.
- La diversité des sollicitations des administrés.

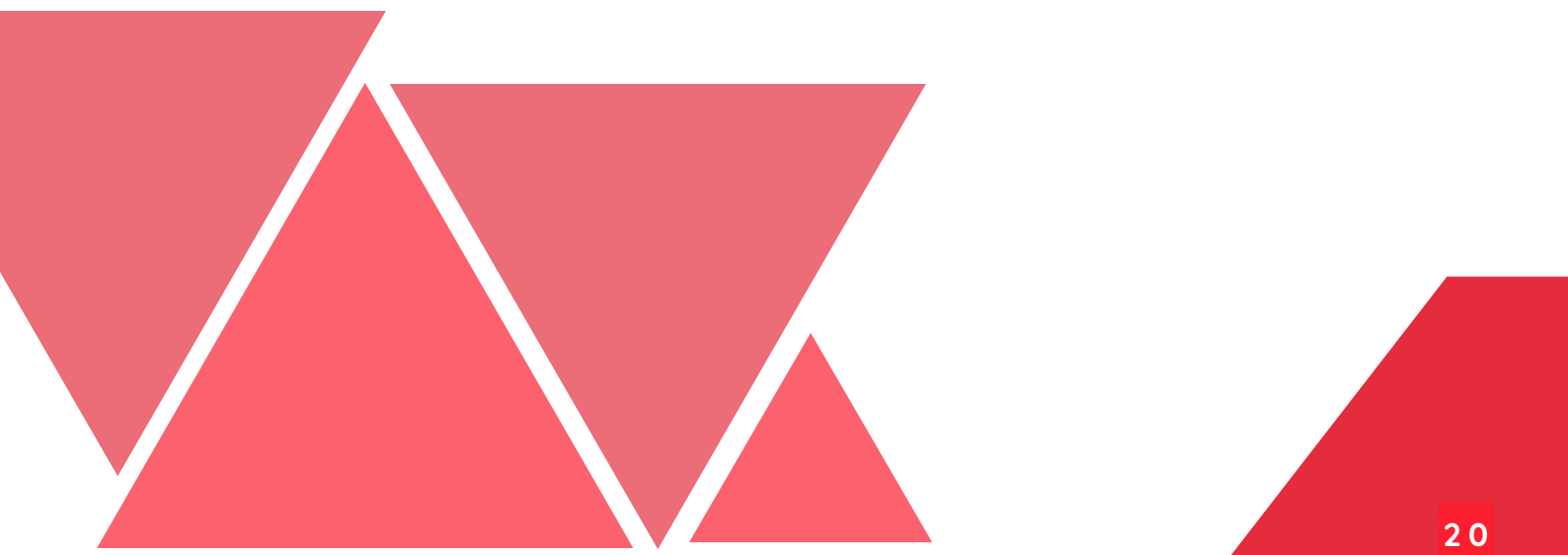
L'organisation de la collectivité pour répondre à ces demandes

- Les différents rapports au temps ; le point d'entrée constitué par les élus ; le point d'entrée constitué par les services.
- Les outils de participation et de démocratie participative.

La nécessaire communication de la collectivité en direction des administrés



LES REUNIONS D'INFORMATION ET SEMINAIRES



LES PRINCIPALES DISPOSITIONS DE LA LOI DE FINANCES 2022

Vendredi 21 janvier

 Webinaire sur Zoom

 15h-17h

Avec l'Agence alpine
des territoires
(AGATE 73)

Intervenants du service
finances/fiscalité :

- Monsieur Matthieu Charnay
- Madame Anne Coudray
- Madame Marina Cuinat-Guerraz

COÛT : GRATUIT

Nombre de participants maximum :
80 personnes

Public cible :

- Maires, maires délégués
- Adjoints
- Présidents et vice-présidents de communautés de communes / d'agglomération
- Conseillers délégués
- Conseillers municipaux et communautaires
- DGS, Secrétaires de mairies, agents des collectivités

OBJECTIFS

- Quelles sont les mesures phares de la loi de finances 2022 pour les collectivités locales ?
- Quels sont les impacts des réformes récentes (suppression de la taxe d'habitation, réformes fiscales) pour les collectivités haut-savoyardes ?
- Quels dispositifs de soutien aux collectivités locales face à la crise sanitaire et au contexte actuel ?
- Quels montants intégrer en matière de préparation budgétaire 2022 au titre des principaux postes de recettes (fiscalité, dotations...) ?

PENSER SA COLLECTIVITÉ GRÂCE À L'USAGE DES DONNÉES

Jeudi 21 avril

 Webinaire sur Zoom

 14h-16h30

Avec le Centre de
Gestion de Haute-
Savoie

COÛT : GRATUIT

Nombre de participants maximum :
80 personnes

Public cible :

- Maires, maires délégués
- Adjoints
- Présidents et vice-présidents de communautés de communes / d'agglomération
- Conseillers délégués
- Conseillers municipaux et communautaires
- DGS, Secrétaires de mairies, agents des collectivités

OBJECTIFS

Les collectivités territoriales évoluent dans un contexte de contraintes budgétaires et d'attentes pour l'amélioration du service public. Une équation qui semble complexe à résoudre. Néanmoins, il est possible de développer le fonctionnement d'une collectivité tout en maîtrisant son budget. Pour ce faire, les décisions en termes de politiques publiques et ressources humaines doivent être fondées sur de l'information fiable et objective.

C'est la mission que se donne le service d'études et statistiques du CDG74 que de proposer des outils à destination des collectivités afin d'objectiver les prises de décisions, tant sur le fonctionnement interne de la collectivités que vis-à-vis des usagers.

Cette réunion d'information vise à présenter les derniers outils développés par le CDG74 pour aider les collectivités à analyser leur situation grâce à de la donnée territoriale et RH.

Présentation d'Open Data Gazette, plateforme de datavisualisation de mon territoire

Présentation de la démarche "Vision territoire et RH" du CDG74 - des rapports au service de la compréhension de ma collectivité

DIRIGEANTS DES COLLECTIVITÉS : PILOTER ENSEMBLE L'ORGANISATION

Mardi 21 juin

 Conseil départemental
- amphithéâtre Glières
74000 ANNECY

 9h-12h 13h30-17h

Séminaire de l'Adm
74 et du Centre de
Gestion de Haute-
Savoie

COÛT : GRATUIT

Nombre de participants maximum :
50 personnes

Public cible :

- Maires, maires délégués
- Adjoints
- Présidents et vice-présidents de communautés de communes / d'agglomération
- Conseillers délégués
- Conseillers municipaux et communautaires
- DGS, Secrétaires de mairies, agents des collectivités

OBJECTIFS

- Attirer l'attention sur la "prospective RH".

PROGRAMME PRÉVISIONNEL

S'appuyer sur des outils adaptés

- Prospective ;
- Portrait de territoire ;
- GPEEC.

Mener une démarche collective

- Projet de service ;
- Projet d'administration.

Poser les chantiers RH au sein de la collectivité

- Management ;
- Mobilité.

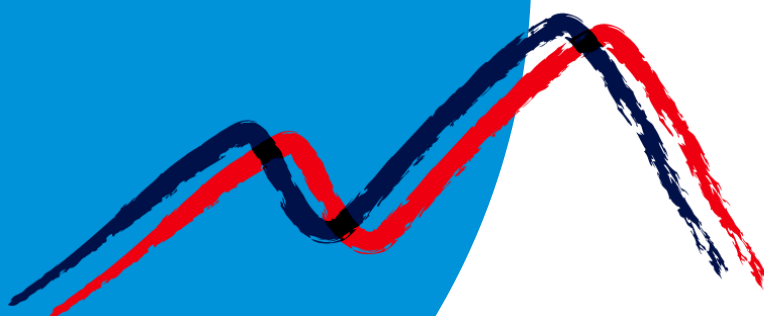
Echanges

- Vos besoins ?
- Vos freins ?

Calendrier 2022 - Premier Semestre

Janvier							Février							Mars							Avril							Mai							Juin						
1 S							1 M							1 M							1 V							1 D							1 M						
2 D							2 M							2 M							2 S							2 L							2 J						
3 L							3 J							3 J							3 D							3 M							3 V						
4 M							4 V							4 V							4 L							4 M							4 S						
5 M							5 S							5 S							5 M							5 J							5 D						
6 J							6 D							6 D							6 M							6 V							6 L						
7 V							7 L							7 L							7 J							7 S							7 M						
8 S							8 M							8 M							8 V							8 D							8 M						
9 D							9 M							9 M							9 S							9 L							9 J						
10 L							10 J							10 J							10 D							10 M							10 V						
11 M							11 V							11 V							11 L							11 M							11 S						
12 M							12 S							12 S							12 M							12 J							12 D						
13 J							13 D							13 D							13 M							13 V							13 L						
14 V							14 L							14 L							14 J							14 S							14 M						
15 S							15 M							15 M							15 V							15 D							15 M						
16 D							16 M							16 M							16 S							16 L							16 J						
17 L							17 J							17 J							17 D							17 M							17 V						
18 M							18 V							18 V							18 L							18 M							18 S						
19 M							19 S							19 S							19 M							19 J							19 D						
20 J							20 D							20 D							20 M							20 V							20 L						
21 V							21 L							21 L							21 J							21 S							21 M						
22 S							22 M							22 M							22 V							22 D							22 M						
23 D							23 M							23 M							23 S							23 L							23 J						
24 L							24 J							24 J							24 D							24 M							24 V						
25 M							25 V							25 V							25 L							25 M							25 S						
26 M							26 S							26 S							26 M							26 J							26 D						
27 J							27 D							27 D							27 M							27 V							27 L						
28 V							28 L							28 L							28 J							28 S							28 M						
29 S																					29 V							29 D							29 M						
30 D																					30 S							30 L							30 J						
31 L																																									

FORMATION ET INFORMATION
DES ÉLUS DES COMMUNES ET
INTERCOMMUNALITÉS
JANVIER-JUIN 2022



Adm74

ASSOCIATION DES MAIRES DE HAUTE-SAVOIE

**UN DOUTE, UNE QUESTION SUR VOS DROITS OU
SUR LES MODALITES D'INSCRIPTION, CONTACTEZ-
NOUS :**

Association des Maires, Adjoints et Conseillers
départementaux de Haute-Savoie

Tél. : 04 50 51 47 05

Mail : secretariat@maires74.asso.fr

Retrouvez-nous sur   @AssodesMaires74